

Numéro spécial

CdP14 - CITES

3-15 juin 2007

La Haye, Pays-Bas

© WWF-Canon / Martin HARVEY

Avril 2007 - info TRAFFIC N°7

info

TRAFFIC

Lettre d'information sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

Conférence des Parties à la CITES - CdP14

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce des espèces de faune et de flore sauvages.

Sa mission est de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

est un programme conjoint de



UICN
Union mondiale pour la nature

A la veille de la CdP14 (14ème session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), où toute une série d'actions et principes de travail seront adoptés, la mission d'info TRAFFIC est de diffuser une information de qualité à l'attention des gestionnaires, agents de contrôle et responsables politiques chargés du commerce des espèces sauvages, en Afrique francophone principalement.

Cette publication donne quelques points de repère essentiels pour appréhender les propositions et questions qui sont soumises au débat de la CdP de juin 2007.

Sommaire

L'Union européenne et le commerce des espèces sauvages

La nouvelle stratégie de la CITES

En faveur des espèces marines et des bois tropicaux

CdP14 et commerce de l'ivoire: vers un meilleur contrôle des marchés?

TRAFFIC en Afrique centrale

Rubrique: Saisies et poursuites

ENCART

Toutes les propositions d'amendements aux annexes de la CITES et les avis de TRAFFIC

AVEC LE SOUTIEN DU PROGRAMME MONDIAL DES ESPÈCES DU WWF INTERNATIONAL

En route pour la 14^{ème} session de la Conférence des Parties à la CITES

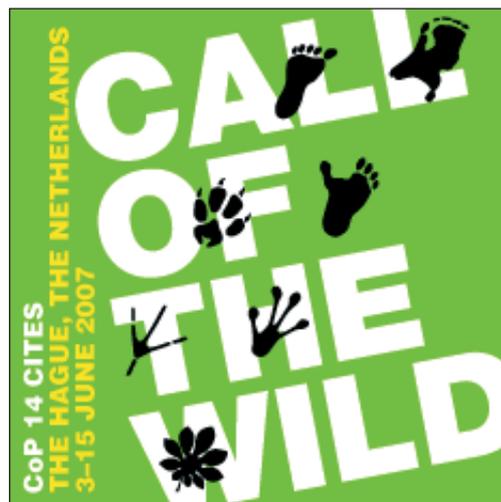
Du 3 au 15 juin 2007, la ville de La Haye, capitale administrative des Pays-Bas, accueille la 14^{ème} session de la Conférence des Parties à la CITES (CdP).

Au programme, l'examen approfondi de près de quarante propositions d'amendements des annexes et de nombreux autres documents de travail, avec pour objectif d'ajuster les règles qui gouvernent le commerce d'espèces sauvages. Pour la première fois, la CdP a lieu dans l'Union européenne qui constitue l'un des principaux marchés d'espèces sauvages au monde.

La Conférence des Parties est l'organe décideur de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Elle examine les problèmes posés par son application et apporte les changements à la liste d'espèces protégées par la CITES.

Au total, près de 2000 personnes sont attendues, à La Haye, pour sa 14^{ème} session: les représentants des 169 pays membres de la Convention et de nombreux observateurs tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ou encore les représentants de la société civile et du secteur privé.

Le WWF, TRAFFIC et l'UICN - Union mondiale pour la nature, très impliqués dans la mise en oeuvre



de la CITES, y occupent une place importante. Chaque pays membre de la CITES dispose d'une voix lors des votes en séance plénière sur l'adoption des propositions d'amendements aux annexes de la CITES ou de tout autre projet de résolutions. Jusqu'à la 5^{ème} session de la CdP, le règlement intérieur stipulait que les résolutions étaient adoptées à la majorité simple des Parties présentes et votantes. Depuis la 6^{ème} session, les résolutions sont adoptées à la majorité des 2/3. Cette disposition vise non seulement à limiter le nombre de résolutions mais aussi à garantir une meilleure application des résolutions adoptées à cette majorité. Les observateurs admis participent aux séances plénières et à celles des comités mais ne disposent pas du droit de vote.

36 propositions passées au crible

Les pays membres vont accepter, rejeter ou modifier près de quarante propositions d'amendements des Annexes I et II faites par seize pays. Sur l'ensemble des propositions, quinze portent sur l'inscription d'espèces aux annexes de la CITES, trois sur le déclassement d'espèces, deux sur le transfert d'espèces de l'Annexe II à l'Annexe I et cinq sur le retrait d'espèces des différentes annexes de la CITES.

De plus, onze propositions portent sur l'amendement d'annotations pour des espèces déjà inscrites aux annexes.

Notons que le 27 mars dernier, la République-Unie de Tanzanie a retiré sa proposition de transférer ses populations d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II. Cette fois, les propositions



Participants à la CdP13, en 2004
© TRAFFIC Mary Hansford



sont moins nombreuses qu'à l'occasion des précédentes sessions de la CdP, mais traduisent un intérêt grandissant pour les espèces marines et les essences de bois à haute valeur commerciale. Les pays membres pro-posent, en effet, d'inscrire aux annexes de la CITES plusieurs essences de bois précieux d'Amérique latine (*Caesalphia echinata*, *Dalbergia refusa*, *D. granadillo*, *D. stevensonii*, *Cedrela* spp.), deux espèces de requins (*Lamna nasus* et *Squalus acanthias*), ainsi que les populations de langoustes du Brésil (*Panulirus argus* et *P. laevicauda*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), les poissons-scie (*Pristidae*) et le corail rouge (*Corallium* spp.).

Les propositions sur le lynx roux (*Lynx rufus*), le caïman noir (*Melanosuchus niger*), trois espèces de gazelle (*Gazella* spp.), de nombreuses plantes médicinales et ornementales ainsi que l'une des espèces « phare » de la CITES, l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) seront également passées au crible durant la Conférence.

Afin d'aider les Parties à faire leur propre évaluation et favoriser la discussion, le Secrétariat CITES a publié ses recommandations sur les propositions. Pour les consulter, visitez:

<http://www.cites.org/fra/cop/index.shtml>.

TRAFFIC et l'UICN ont également réalisé une analyse technique de chacune des propositions. L'UICN s'est chargée de rassembler des données sur l'état et la biologie des espèces, tandis que TRAFFIC s'est appliqué à analyser l'information sur le commerce et l'utilisation des espèces fournie dans les propositions.

Les analyses UICN/TRAFFIC sont disponibles dans la rubrique «14ème session de la Conférence des Parties à la CITES» sur le site de TRAFFIC <http://www.traffic.org/cop14/index.htm>.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des propositions incluant l'avis de TRAFFIC pour chacune d'elles est également joint à ce numéro d'info TRAFFIC.

Stratégie de la CITES 2008-2013 : Une nouvelle vision audacieuse

La vision de la stratégie pour 2008-2013 sera sans aucun doute un des documents les plus discutés à la CdP14. En effet, elle donne la direction que souhaite prendre la Convention en ce nouveau millénaire.

On doit ce projet au groupe de travail sur le plan stratégique qui a été mis sur pied par le Comité permanent de la CITES.

La vision stratégique vise à améliorer le travail de la Convention pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. En outre, elle veille à ce que le développement des politiques de la CITES soient en phase avec les priorités environnementales au niveau international: par exemple, les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations - Unies ou les objectifs 2010 pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

La vision stratégique comporte trois buts d'égale priorité :

1. Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude;
2. Assurer la base financière de la Convention ;
3. Veiller à ce que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et s'appuient mutuellement.

La vision stratégique comprend des indicateurs que TRAFFIC estime nécessaires car ils permettront aux Parties d'évaluer et de mieux tirer parti de leurs projets, réussites et échecs, dans la durée. Cela leur permettra aussi de suivre et mesurer les accomplissements de la Convention.

Sans conteste, la vision stratégique est ambitieuse. Afin d'aider les Parties à poursuivre ces buts, le nouveau programme de travail du Secrétariat devra sécuriser suffisamment de fonds. En particulier, pour que les pays en voie de développement puissent relever ces défis, la Communauté CITES, dans son ensemble, devra leur fournir l'aide technique et financière nécessaire.



© WWF-Canon / Martin HARVEY



L'Union européenne : un rôle déterminant dans le commerce durable des espèces sauvages

La 14^{ème} session de la Conférence des Parties à la CITES organisée, aux Pays-Bas, représente une occasion réelle de renforcer les liens avec l'Union européenne (UE). En effet, les 27 Etats membres de l'UE constituent un des marchés les plus importants et diversifiés au monde en matière de commerce d'espèces sauvages. L'Union européenne importe des quantités importantes d'espèces sauvages (inscrites à la CITES ou non) et, en terme de valeur, représente le principal marché d'espèces sauvages au monde pour de nombreux produits comme les bois tropicaux ou les peaux de reptile. En 2005, la valeur déclarée du commerce d'espèces sauvages, dans l'Union européenne, s'est élevée à 93 milliards d'euros, soit à 2,5 milliards hors produits du bois et de la pêche.

Importance relative de l'Union européenne, des USA et du Reste du Monde dans le commerce mondial d'espèces ou groupes d'espèces CITES, 2000-2005



Un varan orné *Varanus ornatus* (CITES II)
© Laurent Grolet. Police fédérale belge,
service environnement

TAXONS	Union européenne		USA		Reste du Monde	
	Rang	% du commerce	Rang	% du commerce	Rang	% du commerce
Assamela	1	66%	3	3%	2	31%
Mahogany	3	2%	2	48%	1	50%
Ramin	2	35%	3	7%	1	58%
Cactus	3	29%	2	33%	1	38%
Orchidées	3	10%	2	25%	1	65%
Oiseaux	1	70%	3	2%	2	28%
Peaux de reptiles	2	32%	3	8%	1	60%
Reptiles vivants	2	21%	1	62%	3	17%
Coraux	2	20%	1	63%	3	17%

Source: information extraite de la base de données CITES de UNEP-WCMC

Le tableau ci-dessus présente un aperçu général des principales régions dans le commerce international de neuf taxons inscrits à la CITES. Pour chaque taxon, le tableau permet de connaître le poids de l'UE par rapport aux USA et aux autres Parties à la CITES regroupées dans "Reste du Monde".

Des espèces africaines

Les pays africains exportent vers l'UE, notamment, l'assamela ou teck d'Afrique *Pericopsis elata* (CITES II), des oiseaux¹, des reptiles vivants et des peaux de reptiles. L'UE se positionne comme le premier ou le deuxième marché mondial pour de tels produits d'espèces sauvages. Les lézards du genre *Varanus* sont particulièrement appréciés pour les articles en cuir de luxe en raison de leur grande taille et d'une pigmentation de peau attirante. Le Varan du Nil *Varanus niloticus* (II), largement répandu dans les pays africains, est le second *Varanus* spp le plus utilisé dans le commerce de peaux de reptile. Le Mali et le Soudan sont les pays exportateurs les plus importants.

Un commerce durable d'espèces sauvages peut contribuer, de manière significative, aux revenus des populations rurales, aux économies locales et nationales, et est intrinsèquement lié au développement durable. Un commerce illégal et non durable concourt grandement à la perte de

biodiversité et représente une menace réelle à la survie des espèces sauvages à long-terme. Les économies nationales en subissent aussi les conséquences: par exemple, la perte de revenu pour la République-Unie de Tanzanie du fait d'une exploitation du bois non réglementée, s'est élevée à 46 millions d'euros en un an.

Dialogue avec l'Union européenne

Les difficultés à gérer le commerce de manière durable peuvent entraîner des suspensions d'importations par l'UE notamment. Ceci, bien entendu, avec des conséquences significatives sur les pays exportateurs. L'UE s'est engagée politiquement, à plusieurs reprises, à rendre le commerce durable, y compris par une déclaration ministérielle (conclusion du Conseil, 18 décembre 2006) qui soutient la mise en oeuvre de la CITES et des stratégies politiques pour la conservation et une utilisation durable des espèces sauvages dans les pays en voie de développement.

Pour permettre à l'Union européenne de répondre aux problèmes des pays qui exportent des espèces sauvages vers le marché européen, il est important que ceux-ci maintiennent le dialogue avec l'UE et lui communiquent les difficultés auxquelles ils font face. Les besoins identifiés par les gouvernements des Etats concernés peuvent également être communiqués à TRAFFIC qui a des programmes actifs en Afrique et en Europe.²

¹ L'importation d'oiseaux sauvages en UE est interdite depuis octobre 2005. Décision de la Commission 2005/759/EC du 27/10/2005 et suivantes.

² Voir contacts TRAFFIC dans le monde p. 12

La CITES en faveur des espèces marines et du bois

Ces dernières années, la CITES s'est de plus en plus impliquée dans les ressources d'espèces sauvages à haute valeur commerciale, comme les produits de la mer ou le bois. Ceci reflète, d'une part, la préoccupation grandissante de la communauté internationale face à la destruction rapide des ressources forestières et marines de la planète. Cela reflète, par ailleurs, la reconnaissance de la CITES comme un outil clé venant compléter d'autres mesures de gestion de ces espèces prisées par le commerce.

Selon l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le commerce mondial des produits forestiers est estimé à 168 milliards USD (126 milliards d'euros), tandis que la valeur du commerce international des produits de la pêche a récemment atteint le record de 71 milliards USD (53 milliards d'euros).

Des 36 propositions d'amendements aux annexes examinées la CdP14, sept d'entre elles concernent des espèces marines et quatre sont liées au commerce du bois.



Sciages d'afrormosia (assamela ou teck d'Afrique), Anvers, Belgique
© Douane belge

Un aiguillat commun au Seafood Festival de Bruxelles
© TRAFFIC Caroline Raymakers



Par exemple, des propositions visent à étendre la protection de la CITES des espèces marines aux poissons-scie, à deux autres requins, à l'anguille européenne, au corail rouge, à un poisson cardinal et également à deux espèces de langoustes. Une de ces propositions cherche à inscrire, à l'Annexe II, l'aiguillat commun et le requin-taupe, deux espèces de requins fort prisés pour leur chair et leurs ailerons. L'aiguillat commun est un petit requin que l'on trouvait, autrefois, en abondance, dans les eaux tempérées. Il est maintenant surexploité pour sa chair qui est fort appréciée en Europe et ailleurs. Comme d'autres requins, il est particulièrement vulnérable en raison d'une pêche excessive car son rythme de reproduction est lent. Le requin-taupe a aussi connu des déclin de sa population, notamment dans l'Atlantique Nord et la Méditerranée, parce qu'il était pêché, de manière non durable, pour la qualité de sa chair et de ses ailerons.

TRAFFIC recommande aux Parties de soutenir ces deux propositions : inclure ces deux espèces à l'Annexe II pourrait aider à améliorer la gestion des pêcheries et arrêter leur déclin.

Le bois : un gros chiffre d'affaire dans le commerce des espèces sauvages

Depuis sa création, la CITES a joué un rôle bénéfique dans la conservation des espèces d'arbres menacées par le commerce. Actuellement, plus de 50 espèces sont déjà protégées par la Convention, y compris des bois de qualité à valeur commerciale élevée, comme l'acajou et l'afrormosia.

L'exploitation illégale du bois et le commerce associé affectent les pays producteurs de bois. Partout dans le monde, le pourcentage de bois illégal qui entre dans le commerce international oscille entre 20% et 80%. Ce réseau déjà complexe d'activité illégale l'est encore davantage par manque d'une définition internationalement acceptée de ce qui constitue la légalité des produits forestiers. Pour les espèces de bois inscrites à la CITES, le système de permis et de certificat, y compris les dispositions dans le texte de la Convention liées aux acquisitions légales, peut aider les pays à s'assurer que le bois commercialisé n'a pas été obtenu illégalement. La CITES est, en réalité, l'un des rares traités existants qui incorpore un mécanisme de double contrôle pour détecter le commerce illégal.

Cette année, quatre propositions liées aux espèces de bois ont été soumises à la CdP. Toutes concernent des espèces d'Amérique centrale et du Sud. Il y a trois espèces de palissandre (bois de rose), les cèdres (*Cedrela* spp.) qui sont coupés de manière sélective pour leur bois depuis au moins 250 ans, ainsi qu'un bois brésilien, le pernambouc, une espèce endémique du Brésil.

Ces propositions visant à inscrire des produits de la pêche et plusieurs espèces de bois à l'Annexe II donnent une formidable occasion aux Parties à la CITES de relever le défi : non seulement en donnant à la CITES le pouvoir de jouer un rôle positif dans la gestion des ressources naturelles de la planète, notamment le bois et les espèces aquatiques, tel que le prévoit le nouveau plan stratégique de la CITES, mais aussi en étendant la portée du traité, c'est-à-dire, en fait, en renforçant son efficacité.

CdP14 et commerce de l'ivoire : vers un meilleur contrôle des marchés?

Depuis plus de trente ans, la conservation de l'éléphant et le commerce de son ivoire sont au coeur des discussions de la CITES. Le statut des populations et l'abattage des éléphants d'Afrique ainsi que le commerce d'ivoire, d'autres parties et produits dérivés reviennent régulièrement à l'agenda.

Durant la 14^{ème} session de la Conférence des Parties (CdP14), en juin prochain, trois propositions des pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, qui amendent les annexes de la CITES, seront soumises au débat. Une fois encore, certains pays prôneront un commerce contrôlé d'ivoire en faveur de la conservation des éléphants; d'autres soutiendront, au contraire, la nécessité d'un moratoire avec le même objectif. Les actions menées par les pays africains, suite au plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique, adopté à la CdP13, en 2004, et les récentes analyses des programmes MIKE et ETIS serviront de base aux discussions.

Voici un bilan succinct des principales avancées sur le contrôle du commerce de l'ivoire en Afrique depuis trente ans et, plus particulièrement, depuis la CdP13, ainsi qu'une présentation critique des trois propositions d'amendements aux annexes sur l'éléphant d'Afrique.

Plan d'action : Les marchés intérieurs d'ivoire sont toujours actifs

A la CdP13, en 2004, les Parties ont approuvé un plan d'action pour éliminer les marchés intérieurs non réglementés de l'ivoire dans 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (Décision CITES 13.26).

Le plan d'action incite les Etats visés à interdire la vente non réglementée d'ivoire (brut, semi-travaillé, travaillé); à lancer des campagnes de sensibilisation du public afin de faire connaître les interdictions en place sur les ventes d'ivoire; et enfin, à donner des instructions à toutes les agences chargées de la lutte contre la fraude et des contrôles aux frontières d'appliquer avec rigueur la législation en place.

Dans le document CoP14 53.1, le Secrétariat CITES dresse le bilan du travail entrepris par les pays concernés qui devaient remettre un rapport d'activités: sur 37 pays, seuls 19 pays l'ont fait. Les rapports transmis indiquent que le degré de mise en oeuvre du plan d'action varie fortement d'un pays à l'autre. Parmi les actions positives, citons le Cameroun, par exemple, qui a mis sur pied plusieurs activités de lutte contre la fraude ainsi que la République démocratique du Congo.

A l'inverse, le Nigeria n'a pas fait face à ses obligations et a fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce émise par le Comité permanent en juin 2005. Aucune sanction n'a été engagée jusqu'à présent.

Des études menées en 2005 par TRAFFIC, en Angola, au Mozambique et en Egypte ont révélé que les marchés intérieurs d'ivoire et le commerce illégal d'ivoire persistent bel et bien.

A Maputo, au Mozambique, en 2005, TRAFFIC a répertorié un total de 3254 produits en ivoire vendus ouvertement dans non moins de 45 points de vente. Presque 20% des produits en ivoire observés étaient disponibles dans la partie duty-free de l'aéroport international et, une fois

La 3^{ème} analyse d'ETIS confirme la tendance à la hausse du commerce illégal d'ivoire

En 1997, les Parties ont approuvé la mise sur pied d'ETIS (*Elephant Trade Information System*), le *Système d'information sur le commerce des éléphants*) pour suivre l'évolution du commerce illicite d'ivoire. Basé sur l'enregistrement des saisies de produits d'éléphants, ETIS comprend actuellement plus de 300 entrées. La 3^{ème} analyse des données ETIS est aussi à l'agenda de la CdP14. Ce rapport, préparé par TRAFFIC, décrit les tendances du commerce illicite d'ivoire et identifie, sur la base d'analyses statistiques, les facteurs essentiels qui génèrent ces tendances. Les rapports d'ETIS ont systématiquement démontré le lien entre le commerce illégal d'ivoire et la présence de marchés intérieurs d'ivoire à grande échelle, non réglementés, en Afrique et en Asie. Les premières conclusions de cette 3^{ème} analyse confirment à nouveau ce lien et indiquent une augmentation du commerce illégal d'ivoire ces dernières années. En 2006, par exemple, un nombre conséquent de saisies, la plupart en Asie, a permis de trouver plus de 16 tonnes d'ivoire. A chaque fois, l'ivoire semble être originaire d'Afrique et l'Afrique centrale est vraisemblablement la région d'où provient la plupart de l'ivoire. L'analyse d'ETIS pour la CdP14 devrait nous fournir très bientôt des informations plus précises sur ces questions essentielles.

achetés, pouvaient être sortis du pays. Ceci en violation flagrante de la CITES.

Contrairement au Mozambique et à d'autres Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, l'Angola n'est pas Partie à la CITES. Plus d'1,5 tonne de produits en ivoire sculpté, correspondant aux défenses de 300 éléphants, ont été observés, dans les marchés touristiques de la capitale angolaise, Luanda, en 2005, par TRAFFIC.

(suite p.8)

1976 (CdP 1)

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) et l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) sont respectivement inscrits à l'Annexe I et à l'Annexe II de la CITES.

1989 (CdP 7)

L'éléphant d'Afrique est transféré à l'Annexe I.

1997 (CdP 10)

Les populations du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe sont transférées à l'Annexe II (avec un quota zéro), permettant une vente unique d'ivoire en 1999. Le système de base de données sur l'ivoire douteux (BIDS), développé par TRAFFIC, est reconnu par les Parties et devient ETIS (Système d'information sur le commerce des éléphants).

1999

La vente unique de stocks légaux existants au Botswana (20.3 tonnes), en Namibie (13.8 t) et au Zimbabwe (20 t) est effectuée à destination du Japon (seul acheteur approuvé). Le système de suivi à long-terme de la chasse illicite à l'éléphant (MIKE) est officiellement approuvé par les Parties lors de la 41ème réunion du Comité Permanent.

2000 (CdP 11)

La population d'Afrique du Sud est transférée à l'Annexe II avec une annotation autorisant le commerce d'animaux vivants, de trophées de chasse, de peaux et d'articles de cuir mais pas d'ivoire

2002 (CdP12)

Sous réserve de conditions strictes, il est convenu d'autoriser une vente unique de 60t d'ivoire provenant du Botswana, de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Cette vente prévue pour mai 2004 n'a pas encore eu lieu.

2004 (CdP13)

La CdP adopte un plan d'action pour endiguer le marché illégal d'ivoire domestique des Etats africains de l'aire de répartition de l'éléphant. Le commerce à des fins non-commerciales d'ekipas (sculptures traditionnelles en ivoire) ainsi que le commerce à des fins commerciales de poils et d'articles en cuir de Namibie sont autorisés.



Articles en ivoire sur un marché en Angola. © Alistair Pole

1976

Le réseau TRAFFIC a été créé la même année que la Conférence des Parties.

1983-1984

TRAFFIC publie les résultats d'études majeures sur le commerce de l'ivoire d'éléphant, réalisées par WTMU (unité de surveillance du commerce des espèces sauvages).

1986-1988

TRAFFIC effectue des recherches sur le commerce de l'ivoire aux Etats-Unis.

1992-1994

TRAFFIC développe le Système de base de données sur l'ivoire douteux (BIDS) afin d'enregistrer les saisies et confiscations d'ivoire réalisées dans le monde depuis 1989.

TRAFFIC participe à la publication d'un guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts.

1996-1997

En Inde, TRAFFIC assiste les autorités lors de leurs enquêtes menant à plusieurs arrestations et saisies d'ivoire et, entreprend une étude sur le commerce de l'ivoire en Asie.

2002-2004

TRAFFIC publie une série de rapports sur les marchés d'ivoire en Asie (Chine, Inde, Japon, Myanmar, Taiwan, Vietnam) et en Afrique (Côte d'Ivoire, Nigeria, Sénégal) et en Amérique du Nord (USA). TRAFFIC met au point un matériel de formation pour ETIS.

TRAFFIC présente les rapports ETIS à la CdP12, en 2002, et à la CdP13, en 2004.

2005-2006

TRAFFIC publie une série de rapports sur les marchés d'ivoire en Angola, en Egypte et au Mozambique. A télécharger sur www.traffic.org

2007

TRAFFIC examine les marchés intérieurs d'ivoire en Afrique centrale et publie un rapport sur le commerce illégal et la vente d'espèces CITES, l'ivoire d'éléphant principalement, en Belgique.

Ces études ont aussi montré, et l'on peut s'en inquiéter, que le commerce de l'ivoire en Angola et au Mozambique a augmenté ces dernières années.

Selon Tom Milliken, directeur de TRAFFIC en Afrique du Sud et de l'Est, l'Angola va à contresens du reste de l'Afrique en ne rejoignant pas la CITES et donc, en ne soutenant pas le plan d'action visant l'ensemble du continent.

L'étude de TRAFFIC montre que près des 3/4 des vendeurs d'ivoire à Luanda sont originaires des pays francophones d'Afrique centrale et notamment, de la République démocratique du Congo.

Nombre de produits vendus provenaient des pays du bassin du Congo. Ce sont en majorité des

Américains, des Européens et des Chinois qui achètent ces objets touristiques en ivoire, vraisemblablement pour les exporter illégalement vers leur pays d'origine respectifs.

TRAFFIC examine actuellement la situation concernant des marchés d'ivoire similaires en Afrique centrale.

Il est décevant de constater que les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique n'ont pas mis en oeuvre plus largement le plan d'action. La CdP14 sera l'occasion de faire le point et de fixer de nouveaux objectifs.

MIKE (Monitoring the Illegal Killing of Elephants) Suivi à long terme de l'abattage illicite d'éléphants

est un système de mesures et d'enregistrements, sur des sites sélectionnés, des niveaux et tendances de l'abattage illégal des éléphants, tant en Asie qu'en Afrique. A terme, MIKE devrait améliorer les connaissances sur le statut des éléphants à l'état sauvage et aider les Parties à la CITES à prendre de bonnes décisions, vers une meilleure conservation des éléphants. Depuis que les Parties ont mandaté MIKE en adoptant la Rés. Conf. 10.10, en 1997, on observe des progrès réalisés pour rassembler des données sur les populations d'éléphants, les niveaux d'abattage illégal et les efforts entrepris pour contrôler l'application de la loi selon un protocole standardisé. Les Parties ont convenu que le programme MIKE devait couvrir un minimum de 45 sites en Afrique et 18 en Asie. La première exigence de ce système de surveillance est d'établir des données de base. Lors de la dernière réunion des Parties, au 54ème Comité permanent, en octobre 2006, l'information demandée était en place pour tous les sites, excepté pour six en Asie. Le Comité permanent a convenu que ces informations de base n'étaient pas encore complètes mais cette question sera réexaminée à La Haye, juste avant la CdP14, durant laquelle le tout premier rapport de MIKE sera présenté. Cette exigence est également l'une des conditions pour que le Botswana, la Namibie et l'Afrique du Sud puissent poursuivre une vente unique d'ivoire brut qui avait été approuvée à la CdP12.

Trois propositions des Parties en lice pour la CdP14

Le Botswana et la Namibie ont soumis conjointement une nouvelle proposition à la CdP14 pour amender l'actuelle annotation concernant les populations d'éléphants du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe inscrits à l'Annexe II. L'amendement proposé facilite les conditions du commerce à venir et prévoit l'introduction de quotas d'exportation annuels pour l'ivoire brut.

Par ailleurs, le Botswana propose d'amender l'annotation actuelle qui concerne ses populations d'éléphants, de manière à permettre une vente unique des stocks d'ivoire existants à concurrence de 40 tonnes, suivie d'un quota d'exportation annuel, autorisant l'exportation de huit tonnes d'ivoire par an.

TRAFFIC pense que cette proposition du Botswana prônant une vente conditionnelle unique d'un volume prédéterminé d'ivoire brut est acceptable, si cette transaction est effectuée conjointement avec la vente unique convenue à la CdP12 et actuellement en suspens.

Jeune éléphant
africain *Loxodonta
africana*, Parc
national de Chobe,
Botswana
© WWF-Canon /
Martin HARVEY



Concernant les quotas d'exportation annuels mentionnés dans ces deux propositions, TRAFFIC estime qu'il est prématuré de permettre l'introduction de quotas d'exportation annuels pour l'ivoire brut.

Enfin, la troisième proposition, soumise par le Kenya et le Mali, adopte une approche différente de la conservation de l'éléphant. En effet, elle vise à imposer un moratoire de 20 ans sur tout commerce d'ivoire, brut ou travaillé, dans les pays (Afrique du Sud, Botswana, Namibie, Zimbabwe)

dont les populations d'éléphants sont aujourd'hui à l'Annexe II. Les pays partisans du moratoire pensent que toute autorisation du commerce de l'ivoire ne peut que stimuler le braconnage des éléphants. Néanmoins, la proposition ne prend pas en compte les nombreux marchés domestiques d'ivoire que l'on trouve dans d'autres parties du continent africain.

TRAFFIC ne soutient pas cette approche : en effet, l'adoption d'un tel moratoire empêcherait les Parties de pouvoir amender les annexes ultérieurement, ce qui n'est ni approprié, ni légalement défendable.

Une réunion devant faciliter le dialogue entre les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique est planifié juste avant la CdP. Si ceux-ci parviennent à une position commune sur chaque proposition, leur adoption par la CdP ne sera, a priori, qu'une formalité. Sinon, ce sera à l'ensemble des Parties à la CdP de voter et de choisir.

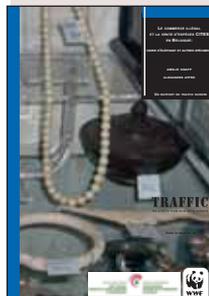
TRAFFIC publie

LE COMMERCE ILLÉGAL ET LA VENTE D'ESPÈCES CITES EN BELGIQUE : IVOIRE D'ÉLÉPHANT ET AUTRES SPÉCIMENS.

Un rapport de TRAFFIC pour le Service Public Fédéral belge, Ministère de la Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Plus d'informations:
contact@traffic-europe.com

Tél. 32 2 343 82 58



Pour le développement d'un programme TRAFFIC en Afrique centrale

L'Afrique centrale est le théâtre d'une exploitation et d'un commerce important d'espèces sauvages animales et végétales, qui menacent la pérennité de certaines d'entre elles et, à une échelle plus large, les écosystèmes forestiers.

Les gouvernements d'Afrique centrale ont donc adopté plusieurs législations nationales visant à réduire la surexploitation des espèces indigènes et à contrôler leur commerce. Tous ont également rejoint la CITES qui établit un système de contrôle du commerce international des espèces sauvages menacées et potentiellement menacées. Toutefois, ces mesures de contrôle de l'exploitation et du commerce sont peu appliquées dans la région, comme le prouvent le déclin continu des espèces et la très large disponibilité de produits interdits.

Face à ce constat, il devient urgent de soutenir les gouvernements d'Afrique centrale à renforcer leur capacité à répondre aux problèmes du commerce non durable et illicite, notamment en améliorant la qualité et la disponibilité des informations concernant le commerce des espèces sauvages au sein et en provenance de cette sous-région.

Il est également nécessaire de faire participer les communautés locales et le secteur privé aux efforts entrepris pour réduire les menaces que fait peser le commerce sur les espèces sauvages, notamment en veillant à ce que l'important commerce licite de certains produits tels que les plantes médicinales soit géré de manière durable.

C'est dans cette perspective que TRAFFIC, en collaboration étroite avec l'UICN et le WWF, souhaite développer son programme en Afrique

Exploitation forestière au Cameroun
© TRAFFIC
Alexandre Affre



centrale à travers quelques actions prioritaires:

- Réduire la surexploitation et le commerce illicite et non durable des espèces sauvages utilisées pour leur viande et de certaines essences forestières;
- Réduire la chasse illicite à l'éléphant et le commerce des produits dérivés, en mettant l'accent sur les marchés nationaux et régional de l'ivoire;
- Améliorer la capacité de surveillance et de contrôle des personnels des administrations d'Afrique centrale en matière de commerce des espèces sauvages et de participation aux procédures CITES;
- Améliorer la transmission des informations et des connaissances relatives aux problèmes du commerce des espèces sauvages, au personnel des administrations pertinentes (faune et flore sauvages, forêt, santé, finances), aux commerçants d'espèces sauvages, aux ONG, aux OIG et au grand public.

Ce programme peut ainsi contribuer à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, ses priorités rejoignant celles concernant de nombreux axes stratégiques du plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

AFRIQUE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Un "dos argenté" gorille des montagnes
Gorilla berengei berengei
© WWF - Canon / Roger HOOPER

Des militaires rebelles fidèles au général congolais déchu Laurent Nkunda ont été accusés par des scientifiques d'avoir tué un jeune gorille "dos argenté" *Gorilla berengei berengei*, le 5 janvier 2007, dans le parc national des Virunga, à l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Après l'avoir abattu, les militaires auraient contraint un fermier à en découper la viande, selon *Wildlife Direct*, une association de protection de la faune installée à Nairobi. Selon l'association, le groupe de gorilles était habitué à la présence humaine en raison du tourisme. Les gorilles des montagnes ne sont plus que 700 et vivent tous dans les montagnes du Rwanda, de l'Ouganda et de l'est de la RDC. Source: AFP, 10 janvier 2007.

AMERIQUES

ÉTATS-UNIS

En avril 2006, un citoyen de Pennsylvanie a été condamné à 25 mois de prison, par la Cour fédérale de Miami pour avoir vendu via son site internet, Deadzoo.com, et sa boutique de Port Lucie, en Floride, pour plus de 200 000 dollars (150 000 EUR) de parties d'espèces menacées d'extinction, peaux et morceaux d'animaux transformés en décorations murales. L'homme a avoué avoir vendu, entre 2003 et 2004, des morceaux de tigre, de léopard

des neiges, des peaux de jaguars ainsi qu'un crâne de gorille et des têtes de bébés tigres montées comme décorations. Mc Master avait envoyé à un agent de l'Illinois un courriel proposant des peaux de félins à vendre. L'agent avait acheté deux peaux de tigre du Bengale *Prionailurus bengalensis* (CITES I) pour 15 300 dollars (11 600 EUR), une peau de léopard *Panthera pardus* (I) pour 7000 dollars (5300 EUR) et une peau de panthère nébuleuse *Neofelis nebulosa* (I) pour 4500 dollars (3400 EUR). L'homme vendait aussi des produits d'espèces sauvages via eBay notamment. Il a été inculpé, en décembre 2005, pour deux crimes en violation du *Lacey Act*, une législation fédérale de protection des espèces sauvages, et pour deux délits selon le *Endangered Species Act*. Il a plaidé coupable devant la cour fédérale en janvier 2006. Source: U.S. Fish and Wildlife Service, 20 avril 2006.

ASIE

CHINE

Le 20 février 2007, les douaniers de l'aéroport international de Pékin ont saisi, près de 70 kg de produits en ivoire. Les douaniers ont trouvé des bracelets, colliers et autres bijoux dans les bagages d'une passagère congolaise (RDC) qui venait d'Addis Abeba (Ethiopie). Sources: Xinhua et <http://scoop.co.nz/stories/WO0702/S00327.htm>, 21 février 2007.

JAPON

Selon un rapport officiel des autorités japonaises rendu public en octobre 2006, les douaniers japonais du port d'Osaka ont effectué, en août 2006, la saisie d'ivoire la plus importante jamais réalisée dans ce pays. Ils ont arrêté deux hommes qui tentaient d'importer 2,8 tonnes d'ivoire d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana*. Selon la police, les autorités portuaires ont découvert l'ivoire qui était camouflé pour ressembler à du faux marbre.

La police a déclaré avoir arrêté Hiroyuki Tada, 42 ans, président

d'une société commerciale, ainsi que son frère âgé de 28 ans. L'ivoire reste très populaire en Asie de l'Est pour l'artisanat local et les sceaux utilisés traditionnellement dans le contrôle des documents. Le prix de gros de l'ivoire, tant au Japon qu'en Chine, est passé de 100 dollars le kilo (75 EUR environ) à la fin des années 1990 à 750 dollars (568 EUR) aujourd'hui. La saisie d'Osaka prouve que le Japon est toujours impliqué de manière significative dans l'industrie du commerce de l'ivoire. Entre mars 2005 et août 2006, plus de 26 tonnes d'ivoire ont été saisies au Japon.

Sources: Communiqué de presse Scoop, <http://www.scoop.co.nz/stories/print.html?path=WO0702/S00164.htm>, 10 février 2007.

EUROPE

BELGIQUE

Le 14 décembre 2006, 60 tortues grecques adultes *Testudo graeca graeca* (CITES II, A) ont été saisies chez un particulier à Manage, Belgique, par le service environnement de la Police fédérale, sur ordre du Procureur du roi de Charleroi. Ces trois dernières années, la personne concernée et un ressortissant marocain ont importé illégalement plus de 200 spécimens en provenance de la région de Oujda au Maroc. Ces tortues étaient vendues en Belgique, pour des montants compris entre 75 et 125 EUR pièce, à des acheteurs belges, français, allemands et suisses.

Les animaux étaient transportés dans un bagage personnel au moyen d'un véhicule immatriculé en Belgique qui, lui aussi, a été saisi.

D'autres recherches sont en cours concernant des individus proches du commerçant belge.

Source: Police fédérale belge. Direction générale de la police judiciaire. Service de la criminalité environnementale, 14 décembre 2007.

Quatre sceaux (hankos en japonais) et deux bracelets en ivoire ont été découverts, à

l'aéroport international de Zaventem, Belgique, dans une cargaison "d'effets personnels" expédiée du Libéria vers la Chine. Ces effets appartenaient à des soldats des Nations - Unies qui terminaient leur mission au Libéria. La cargaison était envoyée par des services postaux. En 2002 et 2003, plus de 20 cas similaires ont été observés concernant des personnes travaillant pour les Nations-Unies, à Kinshasa, en RDC.

Source: GAD Zaventem, 21 novembre 2006.

FRANCE

Un lot de 10 tortues à soc *Geochelone yniphora* (CITES I, A) parmi les 400 derniers spécimens existants de par le monde, a été saisi, en janvier 2007, à Mayotte (outre-mer français). Le vendeur a été interpellé par des agents de la "brigade nature" de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Pour ces tortues (4 adultes et 6 jeunes), des permis d'exportation CITES avaient été octroyés, en octobre 2006, à partir de fausses déclarations. Accompagnées de fausses factures mais sans document officiel prouvant leur origine, elles provenaient en fait de Madagascar et devaient être revendues en Corse et en France métropolitaine. Le vendeur n'était par ailleurs en possession ni du certificat de capacité, ni de l'autorisation préfectorale d'ouverture propre à l'activité d'élevage de cette espèce.

Particulièrement surveillée depuis que 76 spécimens ont été dérobés en 1996, cette espèce de tortue n'est présente qu'à Madagascar et doit attendre l'âge de 20 ans pour être apte à se reproduire.

La personne mise en cause devrait répondre de plusieurs délits au Code de l'environnement et de plusieurs infractions au Code des Douanes. L'instruction est en cours.

Source:

http://www.ecologie.gouv.fr/emediat/article.php3?id_article=281&date=2007-01,
25 janvier 2007.

ROUMANIE

Le 7 décembre 2006, les douaniers roumains de l'aéroport de Bucarest-Otopeni ont saisi un colis du Botswana contenant deux pièces d'ivoire d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* et deux morceaux de peau de patte d'éléphant. Le destinataire du colis était un citoyen moldave vivant à Bucarest. Seul un permis d'exportation CITES était disponible. Le passager ne disposait pas du permis d'importation CITES en violation du décret roumain N° 647/2001. La Roumanie a ratifié la CITES en 1994.

Source: Douanes nationales roumaines, 8 janvier 2007.

SUISSE

Le 14 juillet 2006, durant un contrôle de sécurité à l'aéroport de Zurich, une carapace de tortue verte *Chelonia mydas* et une sculpture en ivoire d'éléphant - toutes deux inscrites à l'Annexe I de la CITES - ont été trouvées dans un bagage. Le passager voyageait en provenance de Douala (Cameroun) à destination de Moscou (Fédération de Russie). La personne ne disposait d'aucun certificat CITES. Source: Administration fédérale des douanes suisses AFD, juillet 2006.

REPUBLIQUE TCHEQUE

Le 3 novembre 2006, un citoyen tchèque en provenance de Tunis a été arrêté, à l'aéroport de Prague, en possession de cinq geckos *Hemidactylus* sp. et *Tarentula* sp.), de larves de coléoptères et de onze tortues grecques *Testudo graeca* (CITES II, A). Les animaux étaient cachés dans ses bagages. Les tortues, surtout, souffraient car elles étaient immobilisées avec du ruban adhésif. L'homme n'avait aucun document à présenter. Les douaniers et les inspecteurs de l'inspection environnementale tchèque ont fouillé son domicile où ils trouvèrent six tortues d'Hermann *Testudo hermanni* (CITES II, A), trois boas des sables occidentaux *Eryx jacculus* (CITES II, A) et un lézard fouette-queue épineux *Urolastix acanthinura* (CITES II,

B). Tous ces animaux ont été saisis et leur propriétaire sera poursuivi.

Source: Inspection environnementale tchèque, département des espèces protégées et CITES, 15 février 2007.



Les tortues *Testudo graeca* avaient été fixées avec de l'adhésif dans la valise
© Inspection environnementale tchèque



OCEANIE

AUSTRALIE

Une Australienne a été condamnée, le 2 mars 2007, à effectuer neuf mois de service au service de la collectivité. En provenance de Singapour, elle avait été arrêtée, le 3 juin 2005, par les douaniers de l'aéroport international de Melbourne tandis qu'elle tentait de faire passer en fraude 51 poissons tropicaux vivants dissimulés sous sa jupe. Alertés par de curieux bruits à la hauteur de sa taille, les agents ont découvert 15 sacs remplis d'eau contenant les poissons cachés dans un tablier réalisé à cet effet. Il y avait des poissons-chats tropicaux et un scléropage d'Asie *Scleropages formosus* protégé par la CITES (I). La valeur de la saisie est estimée à 30 000 dollars (22 748 EUR).

Tous ces poissons sont interdits d'importations.

Sharon Naismith, 45 ans, a plaidé coupable devant la Cour du comté de Melbourne pour avoir tenté d'importer des espèces sauvages en violation de l'*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* de 1999.

Source: Communiqué de presse des douanes australiennes, 2 mars 2007.

TRAFFIC International

219 a Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, UK.
Tél: (44) 1223 277427; fax (44) 1223 277237; email: traffic@traffint.org

TRAFFIC Amérique du Nord - Bureau régional

1250 24th Street, NW, Washington DC 20037, USA. Tél: (1) 202 293 4800; fax: (1) 202 775 8287; email: tna@wwfus.org

• TRAFFIC Amérique du Nord - Canada

Suite 512B, 409 Granville Street, Vancouver, BC, V6C 1T2 Canada. Tél: (1) 604 687 5152; fax: (1) 604 678 5155; email: traffic@wwfcanada.org

• TRAFFIC Amérique du Nord - Mexique

c/o WWF Mexico Programme Office, Avenue Mexico N°. 51, Col. Hipodromo Condesa 06100 Mexico, D.F., Mexique. Tél: (525) 286 5631/34; fax: (525) 286 5637; email: areuterwwfmex@mexis.com

TRAFFIC Amérique du Sud - Bureau régional

Av. De los Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel, Edificio MITA COBADELSA, Penthouse (PH), Quito, Ecuador. Tél: (593) 2 226 1075; fax: (593) 2 226 1075; email: tsam@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie de l'Est - Bureau régional

Room 2001, Double Building, 22 Stanley Street, Central, Hong Kong. Tél: (852) 2530 0587; fax (852) 2 530 0864; email: trafficea@biznetvigator.com

• TRAFFIC Asie de l'Est - Chine

c/o WWF China Programme Office, Wen Hua Gong, (Laodong Renmin Wenhua Gong Dongmen), Beijing Working People's Culture Palace, Pékin 100006, République populaire de Chine. Tél: (86) 10 652227100 (ext. 213); fax: (86)10 6522 7300; email: teachina@wwfchina.org

• TRAFFIC Asie de l'Est - Japon

6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg. 3-1-14, Shiba, Minato-ku. 105-0014 Tokyo, Japon. Tél: (81) 3 3769 1716; fax: (81) 3 3769 1304; email: trafficj@twics.com

• TRAFFIC Asie de l'Est - Taïpei

PO Box 7-476, Taïpei 106, Taiwan. Tél: (886) 2 2362 9787; fax: (886) 2 2362 9799; email: treatai@ms1.hinet.net

TRAFFIC Asie du Sud - Programme

c/o IUCN Sri Lanka Country office, 53, Horton Place, Colombo 7, Sri Lanka. Tél: (94) 011-2694979484; fax: (94)011-268 2470.

TRAFFIC Inde

c/o WWF India, 172-B Lodi Estate, New Delhi 110003, Inde. Tél: (91) 11 41504786; fax: (91) 11 41504782. email: rdutta@wwfindia.net

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Bureau régional

Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Taman SEA, 47400 Petaling Jaya, Selangor, Malaisie. Tél: (603) 7880 3940; fax: (603) 78820 0171; email: tsea@po.jaring.my

• TRAFFIC Asie du Sud-Est - Indochine

c/o IUCN Viet Nam, 44/4 Van Bao Street, Da Dinh District, Hanoi, Vietnam.

Tél: (84) 4 726 1721; fax: (84) 4 726 1561;

email: trafficindochina@yahoo.co.uk

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Bureau régional

c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office, PO Box CY 1409, Causeway, Harare, Zimbabwe. Tél: (263) 4 252533 / 252534; fax: (263) 4 703902; email: traffic@wwfsarpo.org

• TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Afrique du Sud

c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x 11, Parkview 2122, Johannesburg, Afrique du Sud. Tél: (27) 11 486 1102; fax: (27) 11 486 1506; email: trafficza@uskonet.com

• TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Tanzanie

PO Box 106060, Dar Es Salaam. Tél: (255)-22 2701676 / 2700077 / 272455; fax: (255) 22 2775535; email: traffictz@bol.co.tz

TRAFFIC Europe - Bureau régional

Bd E. Jacquain, 90, 1000 Bruxelles, Belgique. Tél: (32) 2 343 8258; fax: (32) 2 343 2565; email: contact@traffic-europe.com

• TRAFFIC Europe - France

c/o WWF France, 1, Carrefour de Longchamp, F 75 016 Paris, France. Tél: (33) 1 55 25 84 84; fax: (33) 1 55 25 84 74; email: sringuet@wwf.fr

• TRAFFIC Europe - Allemagne

c/o Umweltschutz WWF Allemagne; Rebstocker str. 55, 60326 Frankfurt a.M., Allemagne. Tél: (49) 69 79144 180; fax: (49) 69 617221; email: melisch@wwf.de

• TRAFFIC Europe - centrale et de l'Est

c/o WWF Hungary, Németségút 78/b, 1124 Budapest, Hongrie. Tél: (36) 1 214 5554; fax: (36) 1 212 9353; email: dorottya.papp@wwf.hu

• TRAFFIC Europe - Italie

c/o WWF Italia, Via Po, 25/c, 00198 Rome, Italie. Tél: (39) 06 84497357; fax: (39) 06 84497356; email: traffic.italy@tiscalinet.it

• TRAFFIC Europe - Russie

c/o WWF Russia Programme Office, PO Box 3, 109240 Moscou, Russie. Tél: (007) 495 727 09 39; fax: (007) 495 727 09 38; email: ashestakov@wwf.ru

• TRAFFIC Europe - Suède

c/o WWF-Suède, Ulriksdals Slott, S-17081 Solna, Suède. Tél: (46) 8 624 7400; fax: (46) 8 85 1329; email: mforlund@wwf.se

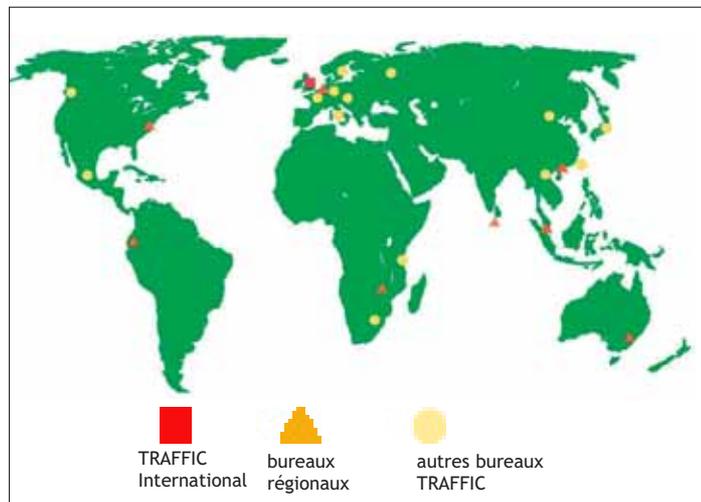
TRAFFIC Océanie - Bureau régional

GPO Box 528, Sydney NSW 2001, Australie. Tél: (61) 2 9280 1671; fax: (61) 2 9212 1794; email: traffic@traffico.org

TRAFFIC

the wildlife trade monitoring network

www.traffic.org



Rédacteur en chef: Alexandre Affre

Coordination générale et mise en page: Geneviève Crémer

Equipe de rédaction:

Geneviève Crémer, Amélie Knapp, Stéphane Ringuet et Stephanie von Meibom.

Merci à Tom Milliken, Rob Parry-Jones, Sabri Zain et à l'ensemble du réseau TRAFFIC pour son précieux soutien. Merci aussi à Hassan Benyahia du WWF Belgique.

Impression: Claes Printing s.a., Bruxelles.



info TRAFFIC est imprimé à 3000 exemplaires et distribué gratuitement, principalement en Afrique francophone. Il est disponible, sur demande, jusqu'à épuisement du stock.

TRAFFIC Europe

C/O WWF Belgium

Bd E. Jacquain, 90, B - 1000 Bruxelles, Belgique

Tél + 32 (0)2 343 82 58 - Fax + 32 (0)2 343 25 65

Courriel: contact@traffic-europe.com

© TRAFFIC Europe 2007